



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Région Occitanie - UID AUDE/PO**

**Arrêté préfectoral n° DREAL-UID11-2021-006  
portant prolongation de la durée de la phase d'examen de la demande  
d'autorisation environnementale déposée par la société ENGIE GREEN FRANCE  
concernant le renouvellement du parc éolien située sur la commune de  
Roquetaillade-et-Conilhac**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;

Vu le titre VIII du livre 1er du Code de l'Environnement relatif aux procédures administratives ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement ;

Vu le courrier de la préfecture en date du 27 septembre 2012 confirmant que les éoliennes de Roquetaillade situées au lieu-dit « Pic de Brau » à Roquetaillade et au lieu-dit « la Bruyère » à Conilhac de la Montagne bénéficient du droit d'antériorité et sont classées sous la rubrique ICPE 2980-1, régime de l'autorisation;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 24 août 2015 relatif à la mise en place des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie du vent délivré à la société LA COMPAGNIE DU VENT pour le parc éolien « Roquetaillade » situé à Roquetaillade et Conilhac de la Montagne ;

Vu la fusion des communes de Roquetaillade et de Conilhac la Montagne pour former une seule commune s'appelant Roquetaillade-et-Conilhac

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11-09 en date du 26 février 2020 autorisant le changement d'exploitant du parc éolien situé sur le territoire de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac au profit de la société ENGIE GREEN FRANCE ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 17 janvier 2020 par la société ENGIE GREEN FRANCE concernant une demande de renouvellement du parc éolien situé sur le territoire de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac, au titre des Installations classées et une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande de compléments adressée au pétitionnaire le 3 mars 2020 ;

Vu les compléments apportés au dossier par le pétitionnaire le 3 novembre 2020 ;

Considérant la présence d'une demande de dérogation espèces protégées déposée dans sa version finalisée le 3 novembre 2020 ;

Considérant que la date de saisine du CNPN pour ce dossier est le 12 mars 2021 ;

Considérant que le CNPN a un délai de 2 mois pour répondre ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 : PROLONGATION**

En application du 4° de l'article R. 181-17 du code de l'environnement, est prolongée de 4 mois la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée le 17 janvier 2020 concernant la demande de renouvellement du parc éolien situé sur le territoire de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac.

#### **ARTICLE 2 : AFFICHAGE ET COMMUNICATION**

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie Roquetaillade-et-Conilhac et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.
- le présent arrêté est adressé au conseil municipal de Roquetaillade-et-Conilhac.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

#### **ARTICLE 3 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie et le Maire de Roquetaillade-et-Conilhac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 29 AVR. 2021

Le Secrétaire Général,

Simon CHASSARD